



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ATTESTATION RELATIVE A UN DÉPLACEMENT AÉRIEN OU MARITIME  
À DESTINATION DE LA GUADELOUPE**

*Attestation à présenter par tout passager en provenance de Saint-Martin, en application du décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire et des arrêtés préfectoraux n° 2021-233 CAB/BSI et 2021-235 CAB/BSI du 17 juillet 2021. Ce document ne concerne pas les passagers en transit qui doivent renseigner le formulaire s'appliquant au territoire de destination finale.*

**Partie à compléter par le passager (toutes les mentions sont obligatoires):**

Je soussigné·e,

NOM : .....

PRÉNOM·S : .....

DATE DE NAISSANCE : .....

LIEU de NAISSANCE : .....

NATIONALITÉ : .....

ADRESSE **en GUADELOUPE** :

.....

(si adresse du lieu de quarantaine différente, la mentionner : .....

.....)

TÉLÉPHONE FIXE **en GUADELOUPE** : .....

.....

AÉROPORT de DÉPART : .....

NUMÉRO de VOL : .....

NUMÉRO DE SIÈGE : .....

N° de PASSEPORT ou CARTE IDENTITÉ : .....

DATES EXTRÊMES DU SÉJOUR : .....

– Je confirme que je ne présente **pas de symptôme** d'infection à la covid-19.

– Je confirme qu'à ma connaissance, **je n'ai pas été en contact** avec un cas confirmé de covid-19 dans les quatorze jours précédant le vol.

**À défaut de schéma vaccinal complet\*, je déclare sur l'honneur voyager pour le motif suivant :**

motif impérieux d'ordre personnel ou familial ;

motif de santé relevant de l'urgence ;

motif professionnel ne pouvant être différé.

*Précisions (joindre les documents justificatifs) : .....*

– Je **m'engage à respecter un isolement prophylactique de 7 jours**, à compter de mon arrivée en Guadeloupe.

– Je **m'engage**, si j'ai plus de 12 ans, à **réaliser un examen biologique de dépistage virologique permettant la détection du SARS-CoV-2** à l'issue de ces 7 jours d'auto-isolement.

*\* Une personne vaccinée est une personne qui peut attester de la réalisation d'un schéma vaccinal complet, soit :*

*7 jours après la 2ème injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;*

*28 jours après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson&Johnson) ;*

*7 jours après l'injection (une seule injection nécessaire) d'un vaccin chez les personnes ayant déjà eu un antécédent de Covid-19.*

*S'ils accompagnent une personne majeure vaccinée, les mineurs non vaccinés peuvent circuler librement.*

**Plateforme d'information/orientation de l'agence régionale de santé (7j/7 ; de 8h à 18h) : 05 90 99 14 74**

Fait à....., le ...../...../2021  
Signature :